

LE PASSEPORT

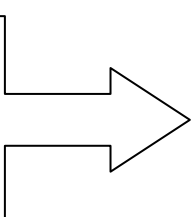
ATTENTION - Le délai d'obtention du passeport se situe entre 3 semaines et un mois. Il peut varier selon le lieu géographique de la demande.

✓ auprès de la mairie de domiciliation du jeune

La personne mineure doit se présenter au guichet de la Mairie accompagnée de ses parents ou de son éducateur.

▪ Documents à fournir

**Passeport
Biométrique**
(depuis le 28/06/09)



- la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur,
- 2 photos d'identité (format 35 mm X 45 mm),
- 1 timbre fiscal de 44 €,
- 1 justificatif ou 1 attestation de domicile
- 1 pièce d'identité en cours de validité
- 1 justificatif d'autorité parentale

La demande de passeport en urgence (= 1 semaine avant le départ prévu)

1. Le demandeur doit se rendre à la mairie, en personne, muni des pièces justificatives et remplir le formulaire sur place. C'est la mairie instruit la demande.
2. Le demandeur se rend ensuite avec son dossier à la Préfecture (ou sous-préfecture).
Si la demande est acceptée, le passeport est fabriqué sur place par les services préfectoraux, le passeport est alors remis directement et le jour même à l'intéressé.

▪ Documents à fournir

**Passeport
« Delphine »**
(valable 1 an)



- Mêmes justificatifs que la demande de passeport biométrique,
- 1 timbre fiscal de 44 €,
- 1 attestation d'une autorité (juge, président du conseil général) ou du directeur de l'APGSE qui certifie la date et le motif de départ (à demander au secrétariat au 02.53.04.86.39 ou par mail secretariat.france@apgse.fr)

Pour des informations complémentaires, nous vous invitons à consulter le site www.service-public.fr/ puis la rubrique « papiers-citoyenneté ».